



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le treize octobre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle des fêtes Robert Sauvion, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absent : 0

Date de la convocation : 7 octobre 2020

PRÉSENTS : MICHAUD Christian, DELPHIN Caroline, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, GABIGNON Christophe, GOLA Odile, CROC Bertrand, BEUNEL Philippe, DESIRE Valérie, BEUGIN Valérie, CHAPUT Sabrina , DEBIAIS Viviane, MASSONNEAU Bruno, PIAULET Christine, ROBIN Nadia, SULLI Bruno, POISSON Jean-François

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

VERDUZIER Kévin représenté par MUSCAT Y
CHAPUT Clément représenté par CHAPUT S
ROYER Freddy représenté par PIAULET C
DUFFAULT Laurent représenté par DUFFAULT T

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Caroline DELPHIN

DELIBÉRATION N°130

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE FEUX TRICOLORES AVEC LA VILLE DE CHATELLERAULT

Les membres du conseil municipal sont informés que sur le territoire de la commune **des feux tricolores sont nécessaires** pour la **régulation du trafic routier** au carrefour de la RD 910 et de la rue de l'adjutant Réau. **Un entretien périodique de ces équipements est nécessaire.**

La commune de Châtellerault dispose de moyens humains et techniques pour remplir cette prestation.

Il est donc proposé de **renouveler la convention avec la Ville de Châtellerault définissant les conditions d'intervention du service réseaux souples/aménagement urbain.**

La commune de Châtellerault s'engage à intervenir une fois tous les mois et à chaque fois qu'il sera nécessaire pour l'entretien ou la réparation des feux.

Les conditions financières sont définies dans l'article 4 de la convention ci-jointe. La facturation sera effectuée en fonction des interventions du service.

Les modalités restent inchangées par rapport à la précédente convention.

Cette convention prendra effet à compter du 1er janvier 2020 pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée 3 fois de manière express sur une même durée.

Considérant les besoins de la commune pour l'entretien des feux tricolores,
Considérant les moyens dont disposent la commune de Châtellerault pour répondre à cette prestation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le renouvellement de la convention de prestation de service feux tricolores avec la ville de Châtellerault à compter du 1er janvier 2020,
- charge M. le Maire des démarches nécessaires à cet effet et lui donne tout pouvoir pour signer les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

